

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 7
N° identifiant 2022-0102

Titre Mesures structurelles prises pour améliorer les conditions des accueils périscolaires et des conditions d'exercice des animatrices - animateurs périscolaires de la Ville de Poitiers à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur(s) Mme Julie FONTAINE
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

Lors des temps d'accueils périscolaires des écoles publiques de la Ville de Poitiers, des activités éducatives diversifiées sont proposées, contribuant ainsi à multiplier les champs d'apprentissage pour les élèves.

En effet, les accueils périscolaires sont complémentaires de l'école et ont des enjeux éducatifs multiples.

Le temps périscolaire est un temps de continuité éducative sur lequel la Ville de Poitiers agit et traduit son Projet éducatif global au travers d'actions concrètes à destination des élèves. Ainsi, les animatrices et animateurs périscolaires, professionnels de l'animation, font partie des acteurs indispensables à l'éducation des enfants dans la vie de tous les jours.

Au sein des écoles publiques de la Ville de Poitiers, ce sont en moyenne, 500 élèves accueillis chaque matin, 4 000 chaque midi et 1 200 chaque soir, par 350 animatrices et animateurs périscolaires.

Différentes problématiques nationales concernant la filière animation, notamment les conditions de travail précaires, sont de plus en plus prégnantes.

La Ville de Poitiers, dans le cadre de ses engagements forts en matière d'éducation et de qualité de vie au travail, mène une réflexion depuis plusieurs mois dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des animatrices et animateurs périscolaires.

Cette volonté forte d'agir se traduit aujourd'hui par des mesures concrètes qui répondent à plusieurs objectifs :

- l'amélioration des temps d'accueils périscolaires proposés aux élèves
- une qualité de vie au travail améliorée
- des conditions contractuelles et statutaires améliorées
- un accompagnement fort sur des temps de formation et d'échanges entre professionnels pour permettre le développement des compétences
- une meilleure attractivité des postes d'animation périscolaire.

Ces mesures, présentées ci-dessous, ont fait l'objet d'un travail collaboratif entre les directions de la Ville, les agents et les partenaires sociaux.

- Le développement des compétences :
 - o une journée de formation dite « Socle » sera organisée chaque année pour chaque animatrice et animateur
 - o chaque animatrice et animateur disposera de 18 heures annuelles de temps supplémentaires pour la conception des projets éducatifs, la préparation d'ateliers, la régulation et les échanges au sein de l'équipe
 - o des formations du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) seront prises en charge financièrement chaque année scolaire par la Ville de Poitiers
 - o chaque animatrice et animateur sera accompagné-e pour accéder à des formations plus spécifiques en fonction des nécessités
 - o des animatrices et animateurs et des responsables d'accueils périscolaires pourront devenir formateur interne sur lesquels la Ville pourra s'appuyer ;
- Les conditions contractuelles et statutaires :
 - o les animatrices et animateurs périscolaires ayant 6 ans d'ancienneté au sein de la collectivité seront stagiaires soit, au jour de la présente délibération, 51 animateurs périscolaires
 - o l'ensemble des 26 postes de responsables d'accueils périscolaires deviennent permanents et tous les responsables, qui ne le sont pas encore, sont stagiaires. neuf postes permanents sont donc créés

- la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) d'encadrement d'équipe de proximité va être versée à tous les responsables d'accueils périscolaires.
- La qualité de vie au travail :
 - dans les six groupes scolaires en Réseau d'éducation prioritaire ou Politique de la Ville, un agent référent en appui au responsable d'accueil périscolaire est nommé, afin d'assurer la continuité administrative
 - dans le cadre de lutte contre l'absentéisme, création de 12 postes d'animatrices et animateurs remplaçants permanents permettant également de stabiliser les équipes
 - renouvellement de mobilier des accueils périscolaires
 - abondement de 5 000 euros des crédits dédiés à l'acquisition des fournitures pour les accueils périscolaires
 - études sur les aménagements des espaces d'accueils périscolaires.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'ensemble des propositions relatives à l'amélioration des conditions d'accueil périscolaire et de travail des animatrices et animateurs périscolaires ainsi que des responsables d'accueil périscolaire**
- **d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement